



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 20 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION LE
BOUSCAT INTERNATIONAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

DOSSIER N° 20 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE BOUSCAT INTERNATIONAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Mme Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat souhaite élargir le champ de ses activités internationales à travers des actions de coopération dans le domaine culturel, social et technique. Pour ce faire elle entend s'appuyer sur les compétences techniques des membres bénévoles de l'association « Bouscat International ».

A ce titre, cette association, déclarée en Préfecture le 24 août 2011 et qui comprend le comité de jumelage « Le Bouscat Arnstadt », est en mesure d'accompagner la ville du Bouscat dans la mise en place de nouvelles relations internationales et d'actions de coopérations décentralisées. Elle se donne notamment pour but de pérenniser et de renforcer le jumelage historique entre Le Bouscat et la ville d'Arnstadt en Allemagne, de développer de nouveaux partenariats internationaux, de favoriser la mobilité internationale des habitants et des scolaires du Bouscat et de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette association. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

Par délibération en date du 7 février dernier, une subvention de fonctionnement de 8 000 euros lui a été octroyée, pour l'année 2012.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de cette convention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DU BOUSCAT ASSOCIATION LE BOUSCAT INTERNATIONAL

ENTRE

La ville du Bouscat représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012.

ET

L'association « Le Bouscat International » représentée par son Président, Monsieur Etienne SUBRENAT, association régie par la loi de 1901, déclarée en Préfecture le 24 août 2011 sous le numéro W332012653.

1- PREAMBULE :

La ville du Bouscat souhaite élargir le champ de ses activités internationales à travers des actions de coopération dans le domaine culturel, social et technique. Pour ce faire elle entend s'appuyer sur les compétences techniques des membres bénévoles de l'association « Bouscat International »

Cette association, créée le 6 juillet et qui comprend le comité de jumelage « Le Bouscat Arnstadt » a pour objet social d'accompagner la ville du Bouscat dans la mise en place de nouvelles relations internationales et d'actions de coopérations décentralisées. Elle se donne notamment pour but de pérenniser et de renforcer le jumelage historique entre Le Bouscat et la ville d'Arnstadt en Allemagne; de développer de nouveaux partenariats internationaux ; de favoriser la mobilité internationale des habitants et des scolaires du Bouscat ; enfin de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette association. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La commune du BOUSCAT au regard de l'objet statutaire de l'association « Le Bouscat International », des actions qu'elle entend poursuivre et des coopérations existantes à ce jour, décide de l'accompagner et de la soutenir dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs tels que définis notamment en annexe 1, y compris les moyens de fonctionnement en découlant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 août 2014.

Elle sera reconduite de manière expresse à l'issue des 3 ans selon le bilan qui sera dressé entre les parties des objectifs fixés dans la présente convention.

Article 3 : Soutiens apportés par la commune

La commune du Bouscat apporte au titre de l'exercice 2012 une subvention d'un montant de 8000 €, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2012.

L'octroi de subventions annuelles pouvant être versées sur la durée de la présente convention entes sera analysé par la commune au vu des projets présentés par l'association et du programme d'actions établi annuellement.

En outre, la commune s'engage à apporter à l'association :

- a) les moyens de communication et de diffusion de l'information : tracts, affiches, encarts dans les publications municipales,
- b) les moyens matériel et logistique nécessaires à la réalisation des actions engagées par l'association,
- c) la mise à disposition ponctuelle de locaux et humains dans le cadre des manifestations communes, des conventions de mise à disposition seront conclues le cas échéant.

Article 4 : Obligations de l'association

L'association s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée et son budget prévisionnel. Les contributions non financières apportées par la commune devront y figurer.

L'association veillera à rester dans le cadre de l'image que la commune souhaite avoir sur le plan international.

32- L'association fournira, chaque semestre, à la commune, un état de l'avancement de ses travaux et de ses dépenses.

33- L'association pourra, à la demande de la commune, la représenter à des manifestations à caractère international.

Article 6 : Mode d'action de l'association

L'association agit par :

- l'établissement de partenariat ville à ville.

- L'organisation de conférences et débats avec des représentants d'autres pays européens.
- La réalisation d'expositions.
- La participation aux actions des collèves (échanges scolaires, apprentissage des langues,...)

Article 7 : Evaluation et contrôle

L'association s'engage a faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des objectifs prévus à la convention : accès aux pièces comptables, justificatifs de dépenses....

L'évaluation prévue à l'article 2 sera également réalisée chaque année lors du dépôt de la demande de subvention annuelle. Elle portera notamment sur l'intérêt général des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés aux présentes : nombre de projets et d'actions réalisées, nombre de bénéficiaires ou de participants aux manifestations.

Article 8 : Avenant

Toute modifications apportées aux présentes fera l'objet de la signature d'un avenant.

2- FIN DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée en respectant un préavis de 6 mois.

Il pourra y être mis fin par dissolution de l'association.

Fait au BOUSCAT, le

Pour la ville du Bouscat,
Le Maire

Pour l'association « Le Bouscat International »
Le Président

Patrick BOBET

Etienne SUBRENAT

ANNEXE 1

PROGRAMME 2012- 2013

1- Echanges Européens.

11- Franco –Allemands
Arnstadt (jumelage)
Gleinicke (Allemagne – partenariat culturel)

12- Echange Franco – Grec (conférence)

13- Echange Franco – Suédois (environnement)

2- Partenariat aux Etats Unis avec la ville de Glen Ellyn (Illinois)

3- Participation à la fête de l'Europe et de la musique.

4- Exposition Louisiane (découverte de l'héritage Franco – Américain)

5- Actions vers les collègues :

Recherche de partenariats pour le collège Ausone.

Participation au programme européen « COMENIUS »

Visites d'expositions..